

danoise, la marche souabe, celle d'Italie, celle d'Espagne et celle de Bretagne.

En l'an 800, le jour de Noël, le pape Léon III couronna Charlemagne *empereur d'Occident* dans la basilique de Saint-Pierre de Rome. Ainsi, en rétablissant à son profit l'empire d'Occident, le pape brisait les derniers liens qui attachaient entre eux l'empire d'Orient et celui d'Occident.

Gouvernement. — Charlemagne sut habilement partager le pouvoir avec ses alliés, compter avec les grands qui l'avaient fait vaincre et ménager aussi le pape et les évêques qui l'avaient sacré.

Le *gouvernement central* de l'empire appartenait à l'empereur et aux assemblées qui se tenaient périodiquement au printemps et à l'automne.

Le *gouvernement provincial* se réduisait à trois royaumes : d'Italie, d'Aquitaine et de Bavière, à des duchés, à des comtés et à des margraviats. Les magistrats placés à la tête de ces circonscriptions réunissaient les trois pouvoirs : civil, politique et militaire. Ces magistrats, souvent tentés d'abuser de leur pouvoir, étaient visités régulièrement par des inspecteurs ou *missi dominici*.

Charlemagne rédigea de très nombreuses lois remarquables par leur sagesse : on les appelle des *Capitulaires*.

On peut résumer en trois idées le gouvernement actif et intelligent de Charlemagne : 1° il protégea les hommes libres ; 2° il réprima les abus des puissants ; 3° il dirigea l'Église.

Lettres. — Sous Charlemagne, il y eut une sorte de renaissance littéraire. *Alcuin*, l'homme le plus savant de son temps, dirigea l'École du Palais ; il rétablit les études dans les monastères. — *Eginhard* écrivit l'histoire de Charlemagne.

L'empereur se montra toujours le protecteur attentif des élèves laborieux. Il fonda dans son palais l'école palatine, ouvrit des écoles majeures dans les monastères et les cathédrales, des écoles populaires dans les villages. Un capitulaire célèbre déterminait ainsi le programme de l'enseignement : « Que les enfants apprennent la lecture, le chant, le calcul et la grammaire. » Le concile de Châlons fit des règlements conformes aux volontés de l'empereur.